

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-171-04S-89

OBJET :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE
A TITRE ONEREUX ET DE GRE A GRE D'UNE EMPRISE
DE 325 M² ENVIRON A DETACHER DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AH NUMERO 195 AUX FINS
D'AMENAGER UNE SENTE PIETONNE RELIANT
L'AVENUE CHURCHILL A LA RUE BERTEAUX

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **19 OCT. 2022**
et de la publication le
Le Maire, **19 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-171

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

VU le rapport n° 2022-171 présenté en Commission Plénière en date du 10 Octobre 2022,

CONSIDERANT que depuis 2016, année de création de la « ZAC CENTRE VILLE », la Commune de Sucy-en-Brie mène une importante opération d'aménagement urbain qui a pour but de rénover et valoriser son centre-Ville afin qu'il réponde davantage aux besoins des habitants d'une Ville d'environ 27 000 habitants ;

CONSIDERANT que le terrain de l'ancienne Poste, c'est-à-dire la parcelle AH n°427, est désigné comme le lot C de la ZAC devant accueillir un immeuble à usage de logements et commerce, que la SADEV 94, aménageur de la ZAC a acquis le terrain et démoli le bâtiment existant ;

CONSIDERANT qu'en limite Sud, ladite parcelle AH n°427 est mitoyenne de la parcelle AH n°195 qui se trouve être la propriété indivise des consorts NICOLAS/GARCIOT ;

CONSIDERANT qu'en raison de plusieurs rapports d'expertise particulièrement alarmants, un arrêté de péril imminent a dû être pris concernant la grange appartenant à GARCIOT/NICOLAS située en limite séparative des 2 parcelles, que les services de la Ville et les propriétaires, Messieurs GARCIOT et NICOLAS, se sont rapidement rapprochés pour échanger sur le devenir de cette grange qui souffrait d'un défaut d'entretien ;

CONSIDERANT que les parties ont trouvé un accord sur la démolition, au tout début du mois d'août dernier, de la grange qui menaçait de s'effondrer et la possibilité d'utiliser l'emprise ainsi libérée pour aménager une sente piétonne d'environ 5 mètres de large, ouverte à tous les sucyciens, afin de relier la rue Berteaux et l'avenue Churchill ;

CONSIDERANT que les parties se sont mis d'accord sur une acquisition par la Commune au prix de 25 000 € non compris les frais de notaire et d'enregistrement ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

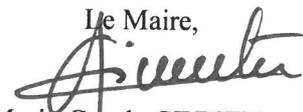
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} : **D'ACQUERIR** une emprise de 325 m² environ à détacher de la parcelle AH 195 selon plan de géomètre annexé au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire d'enregistrement.
- Article 2 : **DE MANDATER** Madame le Maire ou Mme Hawa TIMERA, adjoint au Maire, pour signer tout acte et document relatif à cette acquisition.
- Article 3 : **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2022.

Cette délibération a été adoptée par **30 POUR** et **5 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées.


Céline BAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.